

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2026

---

PRÉVENIR LES OCCUPATIONS SANS DROIT NI TITRE EN ENCADRANT LA  
SOUSCRIPTION DES CONTRATS ESSENTIELS - (N° 2787)

Adopté

N° CE21

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Fayssat, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 2 substituer au mot :

« celui-ci »,

le mot :

« il ».

II. – Compléter le même alinéa par les mots :

« et liés au maintien dans les lieux par l'occupant sans droit ni titre »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.